



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4081

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux Sathonay Lyon - Convention relative au financement des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4081**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux Sathonay Lyon - Convention relative au financement des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La rive gauche du Val de Saône entre Trévoux et Lyon est confrontée à une congestion routière de plus en plus importante appelant des solutions de mobilité durable pour ce bassin de vie dynamique de près de 153 000 habitants.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes (Aura) a porté des études pour un projet ferroviaire type "tram-train" réutilisant la voie ferrée désaffectée entre Trévoux et Sathonay, mais ces solutions n'ont pas permis d'aboutir à une mise en œuvre car elles se sont révélées trop coûteuses et d'un intérêt limité au vu de l'impossibilité de poursuivre la liaison ferroviaire jusqu'à la Part-Dieu compte tenu de la saturation du nœud ferroviaire lyonnais (NFL). C'est pourquoi, la Région Aura s'est orientée vers un service de type BHNS, plus souple et plus aisé à mettre en œuvre, notamment pour un prolongement vers le centre de Lyon. Une étude de faisabilité réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région a permis de confirmer l'intérêt de cette solution.

Cette nouvelle ligne de transport interurbain Trévoux Sathonay Lyon consiste à transformer la voie ferrée en plateforme dédiée au BHNS (et éventuellement aux cycles) entre Trévoux et Sathonay et à utiliser l'itinéraire de la ligne C2 entre Sathonay Camp et Lyon Part-Dieu.

Le 12 décembre 2018, un comité de pilotage a rassemblé les différents partenaires du projet : la Région Aura, le Département de l'Ain, la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée (CCDSV), le Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) et SNCF Réseau. A cette occasion, les partenaires ont confirmé leur intérêt commun pour ce projet et leur volonté de le faire avancer. Pour ce faire, ils ont acté :

- de poursuivre les études techniques pour définir précisément le programme du projet (tracé, localisation des stations, travaux nécessaires, etc.) et le niveau de service (fréquence, amplitude horaire, matériel roulant, etc.),
- d'organiser une concertation publique préalable pour recueillir les avis des élus locaux et du grand public (qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2019),
- d'engager la fermeture de la ligne ferroviaire Sathonay Trévoux pour préparer un transfert de propriété de SNCF Réseau à la Région Aura.

La Région Aura, la Métropole, le Département de l'Ain et la CCDSV se sont engagés à cofinancer les expertises nécessaires aux études techniques de précision du programme et à la concertation publique.

La Région Aura s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et à passer les marchés correspondants sans attendre, en anticipation de la contractualisation du cofinancement. Elle a, par ailleurs, fait la demande à SNCF Réseau d'engager la fermeture de la ligne, étape préalable à la cession du foncier. Le 28 mars 2019, elle a délibéré en faveur de ce projet de BHNS Trévoux Sathonay Lyon et validé le lancement de ces études. Les 1<sup>ères</sup> études et expertises sont en cours depuis avril 2019.

La présente convention, dont les principes ont été validés par les partenaires cofinanceurs, en présence des autres partenaires, lors de la réunion du comité de pilotage du 5 novembre 2019, a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la réalisation des étapes pré-opérationnelles relatives au projet de BHNS Trévoux Sathonay Lyon :

- la consistance des missions à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de ces missions,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du volet territorial du 6<sup>ème</sup> contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020, au titre de 2 contrats :

- le contrat Départemental pour l'Ain,
- le contrat Métropolitain 2016-2020 pour la Métropole adopté par délibération du Conseil n° 2018-3043 du 17 septembre 2018.

Néanmoins, aucune participation de l'Etat n'est prévue.

La présente convention porte sur les études de niveau études préliminaires, visant à définir les conditions techniques de réalisation du projet de BHNS Trévoux Sathonay Lyon ainsi que le coût et le planning prévisionnel du projet. Elles doivent fournir au comité de pilotage du projet tous les éléments d'aide à la décision nécessaires pour engager les étapes suivantes du projet menant à la mise en service du BHNS : les études de maîtrise d'œuvre (MOE), les procédures réglementaires, les acquisitions foncières, les travaux, le choix du matériel roulant et de l'exploitant. La réalisation de ces études et expertises est en cours, elle s'étend sur la période de mars 2019 à juin 2021. Les études de maîtrise d'œuvre, à partir du niveau avant-projet, ne sont pas comprises dans cette convention.

Le besoin de financement est estimé à 1 840 000 € HT.

Les parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la répartition suivante :

	Montant (en € HT)	Clé de répartition (en %)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 042 728	56,67
Métropole	521 272	28,33
Département de l'Ain	220 800	12
CCDSV	55 200	3
<b>Total</b>	<b>1 840 000</b>	<b>100</b>

Les participations des partenaires seront calculées sur la base des dépenses hors taxes et versées net de taxe.

Cette répartition n'engage pas la Métropole sur une éventuelle participation financière pour les autres phases de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 521 272 € net de taxe à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Aura) dans le cadre des études et expertises pré-opérationnelles relatives à l'aménagement du BHNS Trévoux Sathonay Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Région Aura, le Département de l'Ain et la CCDSV définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - transports urbains pour un montant de 521 272 € net de taxe en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 294 632 € en dépenses en 2020,
- 226 640 € en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 0P08O7197.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 – transports urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 521 272 € net de taxe en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O7197.

**5 - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**